

## Création du conseil provisoire de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Bretagne Sud

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L713-1 et L713-3 du Code de l'éducation ;*

*Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*

*Vu la délibération n°2024-019 du conseil d'administration du 12 mars 2024 relative à la création de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Bretagne Sud ;*

Le conseil d'administration a approuvé la création d'un IAE à l'UBS par délibération n°2024-019 du 12 mars 2024. La demande doit être soumise à l'avis du CNESER lors de sa séance du 14 mai prochain. Un arrêté ministériel portant création de l'IAE sera en principe publié dans les prochains mois.

La création de l'IAE a été demandée par l'UBS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il convient de prévoir les modalités transitoires d'organisation de la composante pendant la période d'élection et de désignation des différents membres de la gouvernance de l'institut.

Le directeur ou la directrice provisoire de l'IAE sera nommé-e par arrêté de la présidente de l'université. La présidente nommera à cette fonction et avec son accord, Gaëlle BOULBRY, l'actuelle directrice de l'Institut de management.

Un conseil provisoire de l'IAE doit également être créé par délibération du conseil d'administration de l'université. Cette délibération doit prévoir la composition et les compétences du conseil provisoire.

Le conseil provisoire de l'IAE sera composé des membres qui ont été proclamés élus au conseil de l'UFR DSEG suite aux scrutins de novembre 2023. Seuls siègeraient ainsi au conseil provisoire de l'IAE, les élus des personnels qui seront affectés à l'IAE à sa date de création ainsi que les élus étudiants inscrits dans une filière de formation de l'IAE à la même date.

Ce conseil provisoire de l'IAE aura pour mission la finalisation du projet de statuts de l'institut dont les travaux ont débuté dans le cadre de la préparation du dossier de candidature au réseau des IAE. Il aura également pour compétence la gestion des affaires courantes jusqu'à l'installation du conseil de l'IAE.

Pour information, les élections au conseil de l'IAE seront organisées en novembre 2024 sur la base du projet de statuts préparé par le conseil provisoire. Les membres ainsi élus et les personnalités extérieures désignées par les partenaires institutionnels de l'IAE seront ensuite réunis pour l'élection des personnalités qualifiées désignées à titre personnel. Puis, le conseil de l'IAE au complet se réunira pour l'élection d'un président ou d'une présidente du conseil et pour délibérer sur le projet de statuts de la composante préparé par le conseil provisoire. Le projet de statuts de l'IAE sera ensuite soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'UBS.

Une fois les statuts approuvés par le conseil d'administration, le conseil de l'IAE procédera à l'élection d'un directeur ou d'une directrice d'institut.

La création du conseil provisoire de l'IAE sera effective à compter de la date de création officielle de l'IAE par arrêté ministériel.

**Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 28 mai 2024**

**Service des Affaires Statutaires et Juridiques**

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

[sasj@listes.univ-ubs.fr](mailto:sasj@listes.univ-ubs.fr)

[www.univ-ubs.fr](http://www.univ-ubs.fr)

**Université Bretagne Sud** : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.



### Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité des membres en exercice la création du conseil provisoire de l'IAE à compter de la date de création officielle de l'institut par arrêté ministériel.

Le conseil provisoire de l'IAE est composé des membres qui ont été déclarés élus au conseil de l'UFR DSEG le 30 novembre 2023. Seuls siègent au conseil provisoire, les personnels qui sont affectés à l'IAE à sa date de création ainsi que les élus étudiants inscrits dans une filière de formation de l'IAE à la même date.

Le conseil provisoire de l'IAE a pour compétences la finalisation du projet de statuts de l'institut et la gestion des affaires courantes jusqu'à l'installation du conseil de l'institut.

### Documents en annexe :

- Néant

<b>Décompte des votes :</b>	<i>Suffrages exprimés :</i>	20
<i>Membres en exercice :</i>	<i>Pour :</i>	20
<i>Membres présents :</i>	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	<i>Abstentions :</i>	2

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

